

CONSULTATION de MAITRISE D'ŒUVRE

MARCHE D'ETUDES VRD POUR L'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA MAIRIE ET DES
ABORDS ET ACCES PMR DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE SAINT-GENEST-MALIFaux.

CAHIER DES CHARGES



MAITRISE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE ST GENEST-MALIFaux

PLACE DE LA MAIRIE

42660 ST GENEST-MALIFaux

SOMMAIRE

- 1. Contexte du projet.**
- 2. Documents à prendre en compte.**
- 3. Objet de la Consultation.**
- 4. Contenu de la mission de Maîtrise d'œuvre VRD.**
 - 4.1. Etudes préliminaires.**
 - 4.2. Avant Projet.**
 - 4.3. Projet.**
 - 4.4. Dossier de Consultation des Entreprises.**

1. Contexte du projet :

La commune de ST Genest-Malifaux s'engagera en 2016 dans la réalisation de l'aménagement de l'impasse de la mairie, des abords et accès PMR de la bibliothèque médiathèque. Le secteur concerné se situe à l'arrière de la Mairie, orientation sud/est.

Photos avant réalisation :







2. Documents à prendre en compte :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan topographique
- Plans des réseaux
- Etude de sol
- Plan du projet Bibliothèque

Documents en annexe

3. Objet de la consultation :

La consultation a pour objet, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de l'impasse de la mairie, des abords et accès de la Bibliothèque Médiathèque prenant en compte la démolition, les terrassements, la reprise des réseaux assainissement, eau, éclairage public, électricité, téléphone, l'aménagement de la voirie des espaces verts et divers tout en tenant compte des accès PMR.

La mission : EP-AVP-PRO-DCE.

4. Contenu de la mission de Maîtrise d'œuvre VRD :

Pour chacune des phases de Maîtrise d'œuvre, une remise de documents intermédiaires sera prévue, afin de valider le contenu avant le document définitif. Les échanges auront lieu avec la maîtrise d'ouvrage autant que besoin. Dans tous les cas, le titulaire devra établir tous les documents techniques et administratifs nécessaires à l'aboutissement de la mission.

4.1. EP, Les études préliminaires, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme, permettent au maître de l'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage et ont pour objet :

- De préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet,
- De présenter une ou plusieurs solutions techniques, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation,
- D'examiner la compatibilité des plans de compositions avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux.
- De vérifier la faisabilité de l'opération.

4.2. AVP, l'Avant-projet doit permettre :

- De confirmer la faisabilité de la solution retenue,
- De préciser la solution retenue (implantation topographique)
- D'apprécier la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages et les aménagements paysagers, ainsi que les ouvrages annexes.
- D'affiner l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

Les rendus comporteront les éléments suivants :

- Plan d'ensemble (plan de situation, plan de masse) à l'échelle de 1/500 à 1/200

représentant les ouvrages projetés ainsi que leur adaptation au terrain, les plantations et leur nature, les matériaux de sols utilisés.

- Plan de principe des réseaux (1 plan par type de réseaux + 1 plan de synthèse de l'ensemble des réseaux projetés), avec les branchements actuels à maintenir et les branchements futurs.
- Plans partiels précisant les dimensions des voiries, les superficies des espaces publics, à l'échelle du 1/200 à 1/100,
- Plan de nivellement succinct avec indication des pentes au statut AVP,
- Profil type chaussée (dimensionnement des structures de chaussée...)
- Notice descriptive du projet mettant en évidence les points singuliers du projet et les principales options techniques adoptées ainsi que les matériaux, végétaux et mobilier envisagés.
- Note sur l'aspect environnemental, qualitatif et paysager du projet.
- Note technique sur le dimensionnement des réseaux. Le plan des réseaux projetés fera l'objet d'une concertation et sera validé par les concessionnaires concernés.
- Note sur un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- Présentation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des coûts d'exploitation.
- Lettre d'engagement du titulaire sur le coût prévisionnel au stade AVP (niveau APD).

4.3. PRO, les études de projet : définissent la conception générale de l'ouvrage. Elles sont établies à partir de l'avant projet approuvé par le maître de l'ouvrage.

Le projet peut comprendre une solution de base et des options. Les options sont des solutions techniques différentes du projet de base.

Le projet de base et les options :

- Répondent au programme arrêté ;
- Confirment les choix techniques et paysagers, précisent la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ainsi que leurs impacts environnementaux ;
- S'inscrivent dans la continuité de l'avant-projet approuvé et des dossiers réglementaires ;
- Vérifient, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- Précisent les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides, ainsi que des réseaux souterrains existants ;
- Fixent, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble, ainsi que leurs implantations topographiques ;
- Permettent de respecter l'enveloppe financière sur laquelle le titulaire s'est engagé.

Le projet définira le champ des variantes que les entreprises seront autorisées à présenter lors de la consultation. Ces variantes répondent aux mêmes contraintes que les options définies ci-dessus. Le maître d'ouvrage pourra décider d'interdire les variantes pouvant être proposées par les entreprises.

Le dossier PRO se compose de :

- Plans d'ensemble (plan de situation, plan de masse) à l'échelle de 1/500 à 1/200 (voire 1/100), représentant les ouvrages projetés ainsi que leur adaptation au terrain, les plantations et leur nature, les matériaux de sols utilisés,
- Carnet de détails et coupes/vues diverses,
- Plans partiels précisant les dimensions des voiries (profils en travers et profils en long), les superficies des espaces publics, à l'échelle 1/100 et/ou 1/200,
- Plan des réseaux (1 plan par type de réseaux et 1 plan de synthèse de l'ensemble des réseaux projetés),
- Plans de nivellement détaillé des voiries, des profils en travers et des pentes (respect de l'accessibilité PMR),
- Notice descriptive du projet nécessaire à la bonne compréhension des plans et précisant les spécifications techniques des ouvrages projetés ainsi que les notes de calcul correspondantes,
- Présentation des différentes options techniques possibles,
- Note sur le mode opératoire de déroulement des travaux et sur les délais globaux de mise en œuvre,
- Note sur l'impact des travaux sur l'environnement immédiat du site (nuisance, impact sur les végétaux conservés...),
- Projet de CCTP avec les descriptions techniques des ouvrages, avec des documents écrits et graphiques (plans, profils, coupes, etc.) sur la nature et les caractéristiques des matériaux, les conditions de leur mise en œuvre et de leur entretien, les éléments qui permettent de répondre aux objectifs de pérennité et de qualités environnementales fixées, les capacités des équipements techniques, leur implantation et leur encombrement, les structures servant de support des voiries, trottoirs, espaces publics, espaces verts et autres,
- Détail des tracés de tous les réseaux d'infrastructures, les superpositions, les matériaux préconisés et les points de distribution,
- Synthèse et la décomposition du coût des travaux par corps d'état.
- Estimation des coûts d'exploitation, les consommations énergétiques des équipements techniques,
- Dispositifs de sécurité destinés à figurer dans le dossier de consultation des entreprises et d'entretien des ouvrages tel que défini à l'article R.235-5 du code du travail,
- Mesures d'organisation générale du chantier qui seront jointes au dossier de consultation des entreprises en liaison avec le coordonnateur de sécurité.

Les documents doivent définir sans ambiguïté les limites de prestations entre les différents corps d'état et les concessionnaires ainsi que les constructeurs.

4.4. DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

Cette phase a pour objectif l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

- Examen avec le maître d'ouvrage de l'acte d'engagement et des modalités de la consultation.

- Rédaction complémentaire du cahier des clauses administratives particulières qui, avec le projet détaillé de conception, constituera le dossier de consultation.
- Cadre du DQE ainsi que les quantités qui ne nécessitent pas des études d'exécution.
- En ce qui concerne les opérations dont les caractéristiques rendent obligatoires les plans d'hygiène et de sécurité (PHS), la notice relative au P.H.S. et/ou au C.I.H.S. sera établie par le maître d'œuvre et jointe au dossier de consultation des entreprises.

La partie DCE, comprend :

- L'assistance du maître d'ouvrage dans la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, Acte d'Engagement (pour chaque lot), Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation avec notamment la précision des critères de sélection qui pourront être utilisés ;
- Pour chaque lot, la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières, des bordereaux de prix unitaire ainsi que toutes les pièces graphiques (plans, profils et détails...) indispensables à la parfaite compréhension des entreprises de travaux,
- La rédaction, en liaison avec le coordonnateur de sécurité, des dispositions spécifiques du CCAP de travaux concernant la sécurité et la santé des travailleurs en cours de chantier ;
- La synthèse de toutes les pièces techniques nécessaires à la consultation y compris les documents à caractère informatif ;
- Les documents graphiques (plans, profils en travers, coupes etc.) et écrits actualisés, basés sur le dossier PRO, validés et visés par les concessionnaires ;
- Les détails techniques permettant aux entreprises de comprendre la conception des ouvrages et de proposer les réponses les plus adaptées.